



**ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL
EN CAS D'ABSENCES DE PROFESSEURS**

POUR LES CLASSES DE 3^{ème} Prépa Métiers - CAP - BAC PRO -

APRES AUTORISATION DE LA DIRECTION

Tout départ anticipé pour les cas nommés ci-dessous, sera assujéti à une autorisation des parents signée en début d'année au dos du carnet de correspondance

LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRE ET EXTERNES

1 - Absence du professeur pendant une heure :

1^{ère} situation :

Le professeur est absent à la première heure de la matinée, arrivée possible de l'élève au cours suivant.

2^{ème} situation : pour les externes

a) le professeur est absent à la dernière heure de la matinée, départ possible de l'élève.

b) le professeur est absent à la première heure de l'après-midi, arrivée possible de l'élève au cours suivant.

3^{ème} situation : le professeur est absent en fin d'après-midi, départ possible de l'élève.

4^{ème} situation : le professeur est absent à l'intérieur d'une demi-journée, l'élève va en permanence.

2 - Absence de professeurs non remplacée durant une demi-journée

Départ possible de l'élève de l'établissement.

POUR LES ELEVES INTERNES

En règle générale, les internes de ces classes restent dans l'Etablissement mais ont la possibilité d'aller en responsabilité individuelle en permanence, au foyer, au C.D.I.

Néanmoins, les internes sont également concernés par la 1^{ère} situation si le cas se présente le lundi matin ainsi que la 3^{ème} situation si le cas se présente le vendredi après-midi, le départ sera possible avec une autorisation écrite de leurs parents.